

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

Référence
2026_16

Objet de la délibération
Membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 20 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Emmanuel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant, SAUTRET Philippe

Excusé(s) : M. BOCAHU RAPHAEL

A été nommé(e) secrétaire : M. SAUTRET Philippe

Objet de la délibération : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires : Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose d'établir la liste suivante :

M. Migeot Hervé, M. Nancy Dominique, Mme Snidaro Karen, Mme Stévenin Jacqueline, Mme Tristant Aurélie M. Verdin Serge, M. Dessevre Yves, Mme Delagarde Françoise, Mme Lardaux Corinne, M. Radou Dominique, Mme Garcia Marie-Hélène , Mme Henry Nathalie, M. Labbe Gaël, Mme Fossier Annie, M. Triclin Jacques, Mme Gouverneur Isabelle, Mme Laval Karine, Mme Nancy Eliane, Mme Peltier Josette, M. Husson Gilles, Mme Delaveau Marie-Claude, M. Bocahu Raphaël, Mme Husson Eveline, Mme Marsilli Suzanne

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

Décide

D'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) telle que présentée par Monsieur le Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 23/04/2026

Le Maire
Emmanuel HENRY



Secrétaire de séance
M. SAUTRET Philippe

